



Bruxelles, le 30 octobre 2015

Notification sur la liquidation des fractions d'actions

Viohalco SA (ci-après la Société) annonce que 2 611 droits formant rompus sur les nouvelles actions dématérialisées de la Société, déposés via ATHEX CSD, sont issus de l'augmentation de capital social de la Société, approuvée par son Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 juillet 2015. Le capital social de la société a été augmenté de 12 669 660,51 euros, suite à l'absorption de Sidenor Holdings SA, conformément à la directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 26 octobre 2005, de la loi grecque 3777/2009 combinée avec les dispositions de la loi codifiée grecque 2190/1920 et des articles 772/1 et suivants du Code belge des sociétés (le CBS), suivie de l'émission de 13 553 338 actions nouvelles, sans valeur nominale cotées sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles et sur la Bourse d'Athènes (ATHEX).

En vertu de l'article 44a paragraphe 2 de la loi 2396/1996, comme aujourd'hui en vigueur, et de la décision N° 13/375/17.3.2006 du Conseil d'administration de la Commission hellénique des marchés financiers (HCMC - Hellenic Capital Market Commission), la Société invite les titulaires de fractions d'actions à vendre ces actions ou à les arrondir au nombre entier d'actions le plus proche avant le 30 janvier 2016, date d'expiration du délai applicable de six mois prévu par la loi grecque.

Après l'expiration du délai susmentionné, les fractions d'actions en circulation seront vendues conformément à la procédure du Règlement de l'ATHEX. La procédure nécessite l'approbation du HCMC et la nomination d'un membre de l'ATHEX qui effectuera la vente. Le produit net de la vente, déduction faite de tous les frais et taxes connexes, sera déposé auprès de la Caisse des dépôts et consignations grecque. Les anciens porteurs de rompus pourront bénéficier de leur quote-part du montant déposé au pro rata.

Des informations complémentaires à ce sujet, telles que la date de la vente des fractions d'actions, le résultat de la vente, la date d'obtention du produit net de la vente, déduction faite des frais et taxes connexes, par les bénéficiaires, ainsi que la documentation nécessaire que les actionnaires doivent soumettre à la Caisse des dépôts et consignations grecque seront promptement annoncées par la Société, à une date ultérieure.